COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de convocation : 19 mars 2025 Date de l'affichage : 19 mars 2025 Nombre de conseillers en exercice : 68

Nombre de conseillers présents : 48 + 2 suppléés + 7 pouvoirs

Nombre de conseillers votants : 57

OBJET: REGLEMENT RELATIF AU DEFI FOYER ZERO DECHET

Numéro de la Délibération: 270325-DC-52

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Noailles, sous la Présidence de Monsieur Pierre DESLIENS.

Etaient présents :

Mmes Christine MARIENVAL, Dominique MARGERY, Lydia BORDERES, Isabelle VILAREM, Doriane FRAYER, Nathalie SABOT, Josiane VANDRIESSCHE, Annie BLANQUET, Danielle DEBLIECK, Christelle GAUVIN, Nadia MORIA, Marianne LEMOINE, Caroline BILL, Nathalie GALINDO, Véronique PAUL, Christèle MARIN, Colette DEWEZ, Angélique ANDRE.

MM. Pierre DESLIENS, Patrice CREPY, Mickaël DEQUIN, Francis CHABLE, David LAZARUS, Marc VIRION, Rafaël DA SILVA, Guillaume NICASTRO, Alain GUERINET, Hubert CABORDEL, Jean-Marie NIGAY, Pascal POULET, Ludovic GORINE, Pierrick LOZE, Jean-Louis GOUPIL, Bernard ONCLERCQ, Gérard AUGER, Denis JACOB, Benoît BIBERON, Alain DEVOOGHT, Thierry DEVILLARD, Philippe ELOY, Bruno CALEIRO, Patrick VONTHRON, Olivier DOUCHET, Daniel VEREECKE, Gérard CHATIN, Christophe DURAND, Pascal WAWRIN, Guy LAFOREST.

Etaient absents:

Mmes Carine LUGEZ, Marie-France SERRA, Maud MATHONAT, Viviane AKAPOVI, Caroline MARTIN, Michèle BRICHEZ, Françoise TESTART.

MM. Philippe MARECHAL, M. Jean-Jacques DUMORTIER, Patrice GOUIN, Kévin POTET, Gérard PIEUX, Jean-Pierre CHATRON, Marc LAMOUREUX, Sébastien FERNET, Alain ARNOLD, Charles-Antoine de NOAILLES, Robert JOYOT, Jean VERTADIER, Philippe BOURLETTE.

Dont suppléés:

- M. Alain ARNOLD par M. Dany BULTEUX.
- M. Robert JOYOT par Mme Geneviève DELABY.

Dont représentés :

- M. Jean-Jacques DUMORTIER par M. Olivier DOUCHET.
- Mme Marie-France SERRA par M. David LAZARUS.
- M. Patrice GOUIN par Mme Doriane FRAYER.
- Mme Maud MATHONAT par M. Guillaume NICASTRO.
- Mme Viviane AKAPOVI par Mme Nathalie SABOT.
- Mme Caroline MARTIN par M. Alain GUERINET.
- M. Jean VERTADIER par M. Pierre DESLIENS.

Secrétaire de séance : M. Jean-Marie NIGAY, conseiller communautaire de la commune d'Ercuis.

OBJET: REGLEMENT RELATIF AU DEFI FOYER ZERO DECHET

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu:

- Le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-10 ;
- Les statuts de la Communauté de communes Thelloise (arrêté préfectoral du 19 juin 2019) ;

Considérant :

- La politique volontariste que mène la Communauté de communes Thelloise afin de prévenir et de diminuer la production de déchets de tous ordres ;
- Les actions prévues dans le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2017-2021 et reconduites dans le PLPDMA 2022-2027 ;
- Le projet de mise en place d'un défi Zéro déchet destiné aux habitants du territoire ;
- Les objectifs poursuivis, à savoir :
 - ✓ transmettre les messages de réduction de façon plus ludiques et plus facilement appropriables ;
 - ✓ créer une dynamique de réduction des déchets sur le territoire ;
 - ✓ identifier les gestes déjà appliqués par les foyers et les gestes les plus couramment sélectionnés;
 - ✓ mesurer l'impact des gestes de réduction sur les quantités de déchets ;

SUR PROPOSITION DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- > PREND CONNAISSANCE du déroulé du Défi foyer zéro déchet ;
- > APPROUVE le règlement de participation joint en annexe ;
- > AUTORISE le Président ou son représentant à effectuer toutes démarches utiles en application des présentes.

Le secrétaire de séance,

Jean-Marie NIGAY

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, Pour extrait certifié conforme,

Signé électroniquement le 29/03/2025, par DESLIENS Pierre, Président.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20250327-270325-DC-52-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2025 Affichage : 31/03/2025

Le Président,
Thelloise Descrie Descriens